

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIONS ADOPTÉES

EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 FEVRIER 2019

ET EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 18 MARS 2019

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association de Gestion et d'Animation de La Maison de la Gibauderie.

I - Dispositions générales

Article 1 : Cotisations des Membres

- Le montant des adhésions est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration :
 - **L'adhésion Famille** est fixée annuellement en Assemblée Générale elle est valable pour un foyer fiscal : les couples, les parents et leur(s) enfant(s). Elle donne confère autant de droits de vote en Assemblée Générale, qu'il y a de personnes de 16 ans révolus au sein dudit foyer fiscal.
 - **L'adhésion individuelle** est fixée annuellement en Assemblée Générale, elle est valable pour une personne seule. Elle confère un droit de vote en Assemblée Générale.
 - **L'adhésion «Collectif Maison de Quartier»** est fixée collectivement par les 10 Maisons de quartier. Elle est valable pour toute personne de 16 ans révolus présentant une carte de membre d'une autre Maison de Quartier de POITIERS, à jour de son adhésion (sans obligation de réciprocité entre Maisons de Quartier). Elle donne droit à un droit de vote en Assemblée Générale.
 - **L'adhésion Association partenaire** est fixée annuellement en Assemblée Générale. Elle est soumise à approbation du Bureau et donne droit en cas de validation par ce dernier à 3 pouvoirs en Assemblée Générale.
- La cotisation doit être réglée au moment de l'adhésion, elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.
- Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2 : Admission de membres partenaires

- Avant toute demande d'adhésion de membre partenaire, des représentants de l'Association concernée seront reçus par le Directeur de la Maison de la Gibauderie, accompagné le cas échéant du Président et/ou d'administrateurs, pour examiner les propositions d'actions ponctuelles ou pérennes qui pourraient s'inscrire dans le cadre du projet d'animation de la Maison de la Gibauderie. L'adhésion comme membre partenaire devra être approuvée par le Bureau. Le Bureau pourra retirer le statut de membre partenaire à toute Association qui ne remplirait pas ses engagements. Avant cela, le Président demandera l'avis du comité de concertation et un échange sera organisé entre l'Association concernée et le Conseil d'Administration.

- › Les statuts et le règlement intérieur à jour sont déposés dans un lieu accessible et peuvent être consultés par toute personne.

Article 3 : Démission

- › Conformément à l'article 7 des statuts, le membre partenaire démissionnaire devra adresser par lettre simple sa démission au Président (à la Présidente) de la Maison de la Gibauderie.

Article 4 : Assemblée Générale, dispositions communes

- › Tous les membres actifs et tous les membres de droit sont convoqués trente jours avant la date fixée.
- › Le nombre de représentants de chaque Association partenaire ayant droit de vote est 3.
- › Une convocation est adressée au Président (à la Présidente) de chacune des Associations partenaires. Cette convocation mentionne le nombre de représentants de l'Association qui auront droit de vote.
- › Il appartient aux Associations partenaires d'inviter leurs adhérents à assister à l'Assemblée Générale de la Maison de la Gibauderie.
- › Il appartient aux Associations partenaires de désigner leurs représentants qui auront droit de vote à l'Assemblée Générale (tous leurs autres membres ayant voix consultative). Les Associations partenaires font connaître les noms de leurs représentants à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Conseil d'Administration

- › Le Conseil d'Administration est constitué de :
 - 6 à 18 membres actifs avec voix délibérative :
 - Ces membres sont élus en Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans.
 - Un élu sortant peut faire acte de candidature.
 - Les membres actifs candidats doivent faire acte de candidature au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.
 - Les Administrateurs membres actifs sont élus à bulletin secret pendant l'Assemblée Générale.
 - En cas de candidatures en un nombre supérieur au nombre de sièges, les candidatures emportant le plus de voix seront élues (majorité relative).
 - Si la moitié au moins des membres actifs du Conseil d'Administration démissionne, une Assemblée Générale extraordinaire devra avoir lieu pour élire de nouveaux membres pour les remplacer.
 - Dans le cas de démission d'un nombre de membres inférieur à la moitié, ils seront remplacés à l'Assemblée Générale suivante.
 - Des membres de droit : La Fédération d'affiliation de la Maison de la Gibauderie désigne annuellement son représentant qui aura une voix délibérative en tant que membre de droit du Conseil d'Administration.
 - Des membres invités : la collectivité désigne annuellement les trois élus de la Ville de Poitiers qui auront voix consultative en tant que membres invités du Conseil d'Administration.
- › Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.
- › Le Conseil d'Administration a mandat pour prendre des décisions relatives aux grandes orientations de la politique associative, salariale et budgétaire.
- › Le Conseil d'Administration ne peut prendre de décision en cas de quorum inférieur à la moitié de ses membres actifs présents ou représentés.
- › Les salariés sont représentés par le Directeur de la M.G. et/ou par le Délégué du Personnel et/ou par eux-mêmes en cas d'invitation par le Président (la Présidente). Tous ont voix consultative.

Article 6 : Bureau

- › Le Bureau de la Maison de la Gibauderie est constitué à minima d'un(e) Président(e), d'un(e) vice-Président(e), d'un Trésorier ou d'une Trésorière, d'un Trésorier adjoint ou d'une Trésorière adjointe, d'un(e) Secrétaire, d'un(e) Secrétaire adjoint(e). Les mandats pour ces fonctions sont valables un an (Annexe II).
- › Les Administrateurs membres actifs candidats à ses fonctions doivent faire acte de candidature lors du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. Les membres de droit et membres invités ne peuvent être candidats au Bureau. Les votes se font à bulletin secret si au moins un des membres élus en fait la demande, sinon ils se font à main levée.
- › Le Bureau se réunit au minimum six fois par an.
- › En fonction de l'ordre du jour ou de façon permanente, le Président (ou la Présidente) a pouvoir d'ouvrir sur invitation les réunions de Bureau :
 - aux autres membres actifs du Conseil d'Administration, qui ont à cette occasion voix délibérative.
 - aux membres de droit, qui ont à cette occasion voix consultative.
 - aux membres invités, qui ont à cette occasion voix consultative.
 - au Directeur de l'Association, qui a à cette occasion voix consultative.
 - aux salariés de l'association, qui ont à cette occasion voix consultative.
 - à tout adhérent ou partenaire extérieur, qui a à cette occasion voix consultative.
- › Si la moitié au moins des six membres actifs élus au Bureau démissionne, un Conseil d'Administration devra être convoqué pour élire de nouveaux membres pour les remplacer.
- › Le Bureau peut prendre des décisions dès lors qu'un quorum minimum, de la moitié des six membres actifs élus par le Conseil d'Administration est présent ou représenté.
- › Le Bureau a mandat pour prendre des décisions relatives à la vie courante de l'Association et à la mise en œuvre des orientations adoptées en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration.

Article 7 : Comité de concertation

- › Les réunions du Comité de concertation ont lieu de préférence avant une réunion du Conseil d'Administration.
- › Le nombre de représentants de la Maison de la Gibauderie est fixé à **5** dont au moins un membre du bureau, désignés chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale. Le nombre de représentants de chaque Association partenaire est fixé à **2** ; ils sont désignés chaque année par leur Association, ils peuvent être différents de ceux qui ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Participent aux réunions :

- › les représentants désignés par la Maison de la Gibauderie et par les associations partenaires,
- › le Directeur qui peut se faire accompagner par des salariés,
- › des personnes invitées :

Le Président (la Présidente) de la Maison de la Gibauderie, de sa propre initiative ou à la demande de membres du Comité de concertation, peut inviter à une réunion du Comité des représentants d'Associations partenaires et toute personne, adhérente ou non d'une Association, susceptible d'apporter des éléments utiles pour questions à traiter.

Les Associations partenaires peuvent demander au Président (à la Présidente) de les inviter à une réunion.
- › des personnes intéressées :

Les représentants de la Maison de la Gibauderie et des Associations partenaires peuvent être accompagnés à une réunion par des personnes adhérentes de leur

Association, simplement désireuses de participer ou bien de faire part de réflexions ou de propositions.

- Les convocations aux réunions du Comité de concertation sont affichées à la Maison de la Gibauderie et adressées au moins 15 jours avant la date fixée :

- › aux représentants de la Maison de la Gibauderie,
- › aux représentants désignés par les associations partenaires,
- › au Directeur de la Maison de la Gibauderie,
- › aux autres personnes invitées selon les sujets à traiter.

- Propositions, prises de décision : Comme prévu par les statuts, la règle générale est que les propositions et décisions qui concernent les projets concertés entre les Associations aboutissent grâce à la discussion, à un consensus ou à un compromis. Si, exceptionnellement, il devait être procédé à un vote, seuls pourraient y participer les représentants désignés de la Maison de la Gibauderie et des Associations Partenaires. Aucune procuration n'est admise.

- Les comptes rendus des réunions du Comité de concertation sont affichés dans le hall de la Maison de la Gibauderie de façon à pouvoir être lus par toute personne fréquentant le lieu.

Article 8 : Nouvelles activités

- › Lorsqu'une nouvelle activité regroupe un nombre significatif de personnes, le Conseil d'Administration de la MG peut proposer à celle-ci de se structurer au sein de la MG ou en Association indépendante, qui pourra demander à être membre partenaire de la MG.
- › La création et le mode de fonctionnement de nouvelles activités de la MG doivent être ratifiés par le bureau de la M.G ou par le directeur sur délégation.
- › Pour les activités existantes : se reporter à l'Annexe III du Règlement Intérieur qui est actualisé annuellement.

Article 9 : Prêt de salles

- › Toute Association, tout habitant, toute entreprise ou administration peut solliciter l'utilisation des salles de la Maison de la Gibauderie.
- › Les tarifs et conditions de location ou de mise à disposition gracieuse de salle sont fixés par le Conseil d'Administration de la M.G. sur proposition du bureau.
 - Les associations de Poitiers bénéficient de la gratuité sur l'une des salles 1 à 4 une fois par mois, en fonction du planning d'utilisation.
 - En période de campagne électorale, les partis politiques républicains ont accès gracieusement aux petites salles selon leur disponibilité.
 - Pour tout autre type de demande, se référer aux conditions et tarifs indiqués dans les conventions de mise à disposition des salles.
- › Prêt de salles aux Associations partenaires : se reporter à l'Annexe I, Association partenaire
- › Les demandes d'utilisation ne peuvent être effectuées avant la date d'utilisation plus de six mois à l'avance pour la grande salle, plus d'un mois de six semaines à l'avance pour les petites.
- › La réservation d'une salle n'est effective qu'après signature d'une convention par les deux parties, le paiement de la réservation et la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- › La notice d'utilisation définit les règles d'utilisation qui doivent être strictement respectées.

II - Dispositions de discipline

Article 10 : Pour une vie associative harmonieuse

- › Chaque utilisateur veillera :
 - à la bonne tenue des locaux,

- au respect du matériel,
 - à la qualité des relations entre les personnes et les groupes fréquentant la M.G.,
 - au bon déroulement des activités.
- Les salariés de la MG, les responsables de l'Association, les responsables des activités ont autorité pour faire respecter ces règles de base.
 - En cas de non-respect :
 - 1) les contrevenants pourront être convoqués par le Bureau de l'Association.
 - 2) une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration ; l'exclusion définitive entraîne la perte de la qualité d'adhérent.

Article 11 : Tenue des locaux, protection des matériels

- Après utilisation, les différents locaux d'activités, d'accueil ou de réunion devront être rangés (tables, chaises...) et le matériel soigneusement protégé dans les endroits prévus à cet effet. Les portes et les fenêtres devront être bien fermées.
- Les animaux sont interdits dans les locaux sauf exception (chien d'utilité...).

Article 12 : Respect des horaires

- Les différents horaires d'ouverture ou de fermeture de la M.G. ainsi que les horaires de déroulement des activités font l'objet d'un affichage porté à la connaissance de tous. Chacun s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Article 13 : Consommation de tabac, d'alcool et autres drogues

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.
- La vente de boissons alcoolisées dans les locaux de la Maison de la Gibauderie est absolument interdite, quel que soit l'organisateur de cette vente.
- L'état d'ivresse dans les locaux de la Maison de la Gibauderie est formellement proscrit quel que soit le statut de la personne. En cas de doute, le Président(la Présidente) ou le Directeur a pouvoir de réclamer une mesure d'alcoolémie et/ou d'exclure expressément la personne.
- Des boissons alcoolisées de degré supérieur à 20 % d'alcool pur ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'Association.
- Toute consommation de substances illicites est interdite dans les locaux.

Article 14 : Radiation

- Conformément à l'article 7 des statuts, un membre, quel qu'il soit, peut être radié pour les motifs suivants :
 - matériel détérioré.
 - comportement dangereux.
 - propos diffamants envers les autres membres.
 - comportement non conforme à l'éthique de l'Association.
 - non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- La radiation est prononcée à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration de la M.G., après avoir entendu les explications du membre contre lequel cette procédure est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec Avis de Réception, quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs du projet de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.
- La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec Avis de Réception.

Article 15 : Dégradation involontaire de biens

- Tout incident de cette nature doit être obligatoirement porté à la connaissance des responsables de l'Association ou du Directeur qui aviseront le ou les intéressés.

Article 16 : Vol et dégradation volontaire.

- › Toute personne coupable de vol ou de dégradation et destruction volontaire de biens, s'expose à l'obligation de remboursement ou de réparation. En cas de refus, des poursuites peuvent être engagées contre elle par l'Association.

III - Dispositions diverses

Article 17 : Mesures particulières

- › Un certain nombre d'activités pourront mettre en place un règlement particulier. Ces différents règlements seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et joints en Annexe au Règlement Intérieur.

Article 18 : Convention

- › Une convention est passée avec la Municipalité de Poitiers. Les articles de cette convention s'imposent au règlement intérieur de l'Association.

Article 19 : Affiliation.

- › L'association MG adhère annuellement à une Fédération d'Education Populaire. Cette affiliation relève d'une décision du Conseil d'Administration.

Article 20 : Autres adhésions

- › L'Association choisit librement d'adhérer à toute Association qu'elle juge utile :
 - pour le développement et la promotion de son projet d'ensemble
 - pour tel ou tel secteur d'activités
 - pour tel ou tel ensemble d'activités (par exemple : activités enfants, etc...).

Article 21 : Application, modifications

- › Le Conseil d'Administration est chargé de l'application du Règlement Intérieur.
- › Il peut être amené à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires.

Pour le Conseil d'Administration de la MG
La Présidente,
Sophie JEUSSEAUME-JOSSAUD



26/03/2019

Annexe I du Règlement Intérieur de la Maison de la Gibauderie

ASSOCIATIONS PARTENAIRES

La Maison de la Gibauderie est une Maison de Quartier agréée Centre Social. Elle s'appuie sur un Projet d'Animation Globale qu'elle actualise périodiquement.

Le statut d'Association partenaire est valable un an.

L'Association partenaire n'a pas d'obligation à participer au Projet d'Animation Globale de la MG ni aux projets transversaux (~~projet inter associatif, fête de quartier, etc~~), mais elle y est fortement invitée. Elle peut proposer des actions qui répondent aux objectifs du Projet d'Animation Globale, qui complètent les actions déployées par la Maison de la Gibauderie ou qui participent à des actions communes. Dans ce cas, la MG assure la coordination de l'organisation.

La demande de partenariat et de créneaux horaires est à formuler par écrit au plus tard le 30 avril.

Le bureau statue sur la demande au plus tard le 31 mai. Les critères d'approbation du Bureau, en dehors des problèmes de disponibilité des locaux, sont par exemple les réponses à des besoins repérés sur le quartier, la cohérence avec le Projet d'Animation Globale (même s'il n'y a pas d'obligation à s'y inscrire), la complémentarité avec les autres activités proposées sur le quartier, la dynamique associative ...

Elle s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la M.G.

Elle signe une convention annuelle au mois de juillet de chaque année

Elle s'engage à participer aux réunions du Comité de Concertation.

Elle participe à l'Assemblée Générale de la M.G. Son nombre de représentants avec droit de vote est fixé par le Conseil d'Administration de la M.G. au nombre de TROIS.

Utilisation de la grande salle en dehors de l'activité régulière :

- une gratuité pour l'Assemblée Générale de l'Association selon les disponibilités et à condition qu'elle se situe en dehors d'un weekend.

- une gratuité pour une activité entrant dans le cadre du Projet d'Animation Globale, à discuter auparavant avec le Directeur de la M.G. ou avec accord du Bureau de la M.G (possibilité d'utilisation en week-end).

Annexe II du Règlement Intérieur de la Maison de la Gibauderie

RESPONSABILITES

Dans une Association comme la Maison de la Gibauderie où agissent professionnels et adhérents chacun a ses propres responsabilités :

ARTICLE 1 : CONCEPTION ET EVALUATION DU PROJET D'ANIMATION

- ◆ Le Conseil d'Administration et le Directeur décident ensemble d'une méthode de travail pour les temps d'élaboration et/ou d'évaluation du Projet d'Animation Globale de l'Association.
- ◆ Les adhérents des Associations partenaires ainsi que les salariés participent dans la mesure du possible, à l'élaboration des orientations à donner au Projet et au Programme d'actions.
- ◆ Le Directeur propose une rédaction du Projet. Celui-ci est présenté au Bureau et au Conseil d'Administration pour discussion et approbation.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES AU COURS D'UNE ANNEE ORDINAIRE

Les orientations et le Programme d'actions du Projet d'Animation Globale sont définis pour trois, quatre ou cinq ans. Cependant, au cours de cette période, des ajustements jugés nécessaires peuvent être faits.

- Les orientations :

La responsabilité de décider des orientations et des buts généraux appartient aux adhérents (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale). Les professionnels participent cependant aux débats.

- Le(s) programme(s) d'actions en fonction des orientations :

En dehors du Programme d'actions défini dans le Projet d'Animation Globale; les propositions de nouvelles actions par des professionnels ou adhérents doivent être approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Rapport d'activité et les Rapports financiers sont présentés et adoptés par le Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée Générale.

- La mise en œuvre :

La responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner le(s) programme(s) d'actions appartient aux professionnels sous la direction du Directeur, ainsi qu'à tout membre bénévolement engagé dans la vie statutaire ou dans l'activité.

- La stratégie pour développer l'Association et rechercher des moyens :

Parce qu'ils relèvent « *du politique* », certains actes sont de la responsabilité des élus de l'Association, principalement du Président (de la Présidente).

Parce qu'ils relèvent « *du technique* », certains actes sont de la responsabilité du Directeur. La coopération entre ces deux fonctions est donc à rechercher.

- L'évaluation :

Les professionnels proposent une méthodologie mais la responsabilité de l'évaluation est conjointe aux professionnels et aux adhérents.

ARTICLE 3 : LES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES MEMBRES DU BUREAU

Le.La Président(e)

- Est le responsable juridique de l'Association
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie publique.
- Peut déléguer au Directeur le soin de représenter l'Association, conformément aux dispositions de son contrat de travail
- Peut demander au Vice-Président (à la Vice-Présidente) ou à un autre membre du Bureau de le représenter
- Est l'employeur des professionnels qui sont rémunérés par l'Association. A ce titre, il embauche les personnes et signe les contrats, après avis d'une commission composée de membres du Conseil d'Administration et de lui-même (d'elle-même).
- Est le seul habilité (la seule habilitée) à demander au Directeur d'exécuter certaines actions ou d'en faire exécuter par les personnels qui sont sous l'autorité du Directeur.
- Rédige le Rapport moral et le présente à l'Assemblée Générale

Le.La Vice-Président(e)

- Supplée au Président en cas d'absence.

Le.La Secrétaire

- Veille au bon fonctionnement statutaire et réglementaire de l'Association, au respect des délais concernant l'envoi des convocations.
- Rédige les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale (sauf absence ou empêchement)
- Rédige et présente à l'Assemblée Générale la partie du Rapport d'activités qui concerne la vie statutaire de l'Association

Le.La Trésorier(e)

- Est responsable du suivi des recettes et des dépenses de l'Association et du suivi de la trésorerie
- Est responsable de la préparation des bilans financiers et du budget
- Ne peut évidemment accomplir ces tâches
 - sans le travail du Directeur sur l'exécution du budget et la préparation des documents financiers.
 - sans le travail du (de la) comptable de la Maison de la Gibauderie.
- Participe à l'élaboration des budgets qui concernent les demandes de subventions et peut cosigner ces demandes avec le Président (la Présidente).
- Présente les comptes à l'Assemblée Générale.

Annexe III du Règlement Intérieur de la Maison de la Gibauderie

LES ACTIVITES PAR ET POUR LES HABITANTS

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant les activités adultes ainsi que les modalités de fonctionnement.

Les activités « par et pour les habitants » s'adressent à toute personne majeure ou mineure selon son objet.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Ces activités s'adressent aux habitants du quartier, de Poitiers, de la Communauté d'Agglomération de Poitiers, et aux habitants hors de la Ville de Poitiers.

En raison du soutien logistique et financier de la Ville de Poitiers, une majoration de 10% sur les cotisations d'activités sera appliquée aux habitants hors Poitiers.

Chaque participant aux activités devra être à jour de son adhésion.

Pour toute inscription pour une activité, une fiche d'inscription sera à remplir au préalable.

La politique tarifaire de la Maison de la Gibauderie étant fonction des revenus des ménages, seront à fournir par le participant le n° d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition pour le calcul du tarif au taux d'effort. Sans justificatif le barème maximum sera automatiquement appliqué.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Pour un bon fonctionnement des activités de la Maison de la Gibauderie, de celles de ces Associations partenaires ou de tout autre utilisateur de l'équipement de la MG, il est demandé que les horaires de séances soient scrupuleusement respectés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

Toute personne participant à une activité organisée par la Maison de la Gibauderie est couverte par l'assurance SMACL « Dommages causés à autrui – Défense et recours », dont le numéro de police est le CV/ R.C.0001.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

Les tarifs sont adoptés chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année scolaire.

Les tarifs sont fixés à revoir compte tenu de l'Article 1. **Le règlement dans sa totalité devra être remis en début d'année (possibilité d'un paiement en 3 chèques encaissés à chaque trimestre).**

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical de plus de 2 semaines, envoyé dans les 15 jours ou en cas de force majeure.